



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 juin 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-neuvième session

Point 115 c) de la liste préliminaire\*

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

## Note verbale datée du 18 juin 2024, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature de Chypre au Conseil des droits de l'homme pour la période 2025-2027 en vue des élections qui se tiendront en octobre 2024 à New York.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente transmet ci-joint un récapitulatif des engagements pris volontairement par la République de Chypre, par lesquels celle-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits humains sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente de Chypre vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 115 c) de la liste préliminaire.

---

\* [A/79/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 18 juin 2024 adressée au  
Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente  
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de Chypre au Conseil des droits de l'homme  
pour la période 2025-2027**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

1. La République de Chypre présente sa première candidature au Conseil des droits de l'homme, pour la période 2025-2027. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, elle formule ci-après les engagements qu'elle a pris volontairement.
2. La position de Chypre sur les droits humains est guidée par les principes fondamentaux selon lesquels tous les êtres humains ont droit à la vie et naissent égaux en dignité et que les droits humains sont universels, indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement.
3. Chypre est une fervente défenseuse de la Charte des Nations Unies. Elle prône l'universalité des droits humains en tant que principe directeur de la paix, de la stabilité, de l'égalité, de la coopération et de la promotion du dialogue entre les États.
4. Chypre est fermement résolue à promouvoir le multilatéralisme et à faire respecter les trois piliers de la Charte. Elle défend vigoureusement un ordre international fondé sur l'état de droit et sur la promotion du respect pour garantir la pleine jouissance des droits humains pour tous sur un pied d'égalité.
5. Ayant adhéré aux principaux traités des Nations Unies et aux instruments européens relatifs aux droits humains, Chypre demeure fidèle à son engagement de longue date en faveur de la protection et de la promotion des droits humains, au niveau national et dans le cadre du système des Nations Unies. Pour elle, le Conseil des droits de l'homme fait partie intégrante de la communauté internationale, avec laquelle il lutte contre les violations des droits humains et pour la prévention de celles-ci, et joue un rôle essentiel au sein du système des Nations Unies en préservant le multilatéralisme et la coopération internationale.
6. En tant qu'État observateur, Chypre a participé aux délibérations du Conseil de manière active et constructive et continuera de le faire si elle est élue.
7. À cet égard, Chypre est prête à assumer ses responsabilités et déterminée à œuvrer sans relâche et de bonne foi à la protection et à la promotion des droits de tous les êtres humains, dans le cadre d'un multilatéralisme efficace et dans un esprit de compréhension et de respect mutuels. Elle coopérera activement avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi qu'avec des membres de la société civile, pour atteindre notre objectif commun : le renforcement et la promotion des droits humains pour tous.
8. Sur le plan international, Chypre s'engage à faire ce qui suit pour la protection des droits humains :
  - a) Coopérer étroitement et de manière constructive avec tous les États Membres de l'Organisation et les parties prenantes internationales ;
  - b) Continuer d'apporter un appui politique au mandat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à l'action que celui-même pour lutter d'urgence contre les

violations des droits humains et les atteintes à ces droits, tout en respectant et en préservant l'indépendance de cette institution ;

- c) Continuer d'apporter un soutien financier volontaire au Haut-Commissariat ;
- d) Continuer de coopérer pleinement avec les mécanismes du Conseil. À cet égard, les procédures spéciales, les organes conventionnels et l'Examen périodique universel sont indispensables pour renforcer l'efficacité du système international de protection des droits humains ;
- e) Maintenir l'invitation permanente adressée à tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et faciliter les visites de pays le plus efficacement possible ;
- f) Améliorer le fonctionnement du système des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits humains en mettant en place les conditions propices à des dialogues axés sur les résultats ;
- g) Participer activement aux dialogues sur l'Examen périodique universel et formuler des recommandations constructives visant à promouvoir les droits humains au niveau national ;
- h) Coopérer étroitement avec la société civile, les défenseurs des droits humains et les institutions nationales des droits humains, afin de protéger l'espace civique, qui doit rester ouvert et inclusif, et de promouvoir la participation véritable de ces acteurs aux dialogues sur les droits humains ;
- i) Continuer de protéger et de promouvoir les droits humains dans le monde entier et préserver les droits civils et politiques fondamentaux de toutes les personnes ;
- j) S'employer à promouvoir et à protéger les droits économiques, sociaux et culturels ;
- k) Œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable, en ayant conscience que ceux-ci sont intrinsèquement liés à la cause des droits humains ;
- l) Concilier les avancées technologiques avec une approche fondée sur les droits humains, notamment en ce qui concerne l'intelligence artificielle, la cybersécurité et la désinformation ;
- m) Continuer de promouvoir une approche des changements climatiques fondée sur les droits humains, afin de remédier aux effets de ces changements et de faire progresser encore davantage la solidarité internationale.

9. Sur le plan national, Chypre s'engage à faire ce qui suit :

- a) Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pour que des particuliers puissent déposer plainte en cas de violation du Pacte ;
- b) Examiner la possibilité d'adhérer à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains ;
- c) Prendre des mesures concrètes et structurées pour mettre en œuvre les recommandations qu'elle a reçues et approuvées pendant le quatrième cycle de l'Examen périodique universel, en avril 2024 ;
- d) Préserver et promouvoir encore davantage la liberté d'expression et le pluralisme des médias. Nous continuerons de garantir la protection des journalistes, des professionnels des médias, des défenseurs des droits humains et des acteurs de la société civile ;
- e) Promouvoir les droits des femmes. Nous continuerons de plaider en faveur de la criminalisation du féminicide, de lutter contre la traite des personnes et

d'apporter une aide concrète aux femmes victimes de la traite ou de violence domestique ;

f) Intensifier l'action menée pour parvenir à l'égalité des genres en continuant de déconstruire les stéréotypes de genre et en comblant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes grâce à l'application du principe de l'égalité de rémunération entre travailleuses et travailleurs ;

g) Poursuivre l'action visant à intégrer les questions de genre dans l'ensemble des politiques et des programmes publics, en mettant en œuvre la stratégie nationale pour l'égalité des genres pour la période 2024-2026 ;

h) Accélérer la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes en combattant les comportements sexistes et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail ;

i) Continuer de mettre dûment en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;

j) S'employer à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant, sans discrimination. Nous veillerons à ce que tous les enfants, en particulier les filles et les enfants en situation de handicap ou de vulnérabilité, jouissent d'une égalité d'accès à un enseignement de qualité. Nous nous attacherons également à protéger les droits des enfants victimes de violations et à promouvoir leur bien-être ;

k) Donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant dans la lutte contre la délinquance juvénile. Nous nous engageons à promouvoir un système judiciaire adapté aux besoins de l'enfant et à prendre des mesures de substitution à la détention ;

l) Promouvoir la dignité, l'inclusion sociale et le bien-être des personnes handicapées en augmentant les possibilités d'emploi par l'élaboration de programmes favorisant l'accès à l'emploi et améliorant l'autonomie de vie ;

m) Renforcer le dialogue culturel et défendre le droit de chacun et chacune à participer à la vie culturelle, notamment la capacité d'accéder au patrimoine culturel et d'en avoir la jouissance, comme moyen de promouvoir l'entente et le respect et, partant, de faire face aux problèmes de la discrimination et de l'exclusion ;

n) Continuer d'offrir aux personnes âgées des services de protection et d'aide sociale et surmonter des obstacles comme la faible participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie ;

o) Préserver les droits des migrants, notamment en luttant contre le racisme et la discrimination et en favorisant l'intégration sociale ;

p) Accélérer la lutte contre la discrimination à l'égard des migrants en promouvant le respect et la tolérance au moyen de l'éducation et de l'intégration sociale ;

q) Adopter une stratégie nationale relative aux droits des personnes LGBTIQ+ et accélérer l'action visant à prévenir la discrimination, l'hostilité et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;

r) Prendre les précautions qui s'imposent pour repérer les vulnérabilités et fournir les services nécessaires aux personnes en situation de vulnérabilité, sans aucune exclusion ;

s) S'employer à protéger le droit à la santé en garantissant l'égalité d'accès à la santé et aux services de santé pour tous.